



FFvolley

CONSEIL DE SURVEILLANCE

PROCES-VERBAL N°1 DU 07 SEPTEMBRE 2019

SAISON 2019/2020

Présents :

Mesdames :

Aline GEMISE-FAREAU, Présidente du Conseil de Surveillance

Patricia MAZZOLA

Messieurs :

Philippe VENDRAMINI, Secrétaire

Jean-Paul ALORO, Michel COZZI, Laurent DANIEL, Jean-Louis LARZUL

Excusé :

Patrick OCHALA

Assistent :

Eric TANGUY, Président de la FFvolley, Christian ALBE, Trésorier Général de la FFvolley

Les membres du Conseil de Surveillance ont été régulièrement convoqués pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Election du Président(e)
- Election du Secrétaire
- Approbation des PV du 25 mai 2019, du 5 juin 2019, du 2 juillet 2019
- Organisation du Conseil de Surveillance
- Fixation du planning des réunions

Il est précisé ici, que pour des raisons internes à son GSA, la licence de Madame MAZZOLA n'a pas été validée. Madame MAZZOLA ne peut donc pas prendre part aux différents votes du présent Conseil de Surveillance (CS).

A l'unanimité des présents la présidence est confiée à Eric TANGUY. Celui-ci procède à l'élection de la présidence du Conseil de Surveillance.

A la question de Monsieur Eric TANGUY qui demande qui se porte candidat(e), seule Madame Aline GEMISE-FAREAU fait acte de candidature.

Monsieur Eric TANGUY procède alors aux opérations de vote.

Madame Aline GEMISE-FAREAU est élue à l'unanimité des votants.

Présenté au Conseil d'Administration du 08/02/2020
Date de diffusion : 14/01/2020
Auteur : Philippe VENDRAMINI

Il procède ensuite à l'élection du Secrétaire et demande qui se porte candidat.

Madame Aline GEMISE-FAREAU propose Monsieur Philippe VENDRAMINI. Pas d'autre candidat ne se manifeste.

Monsieur Eric TANGUY procède aux opérations de vote et Monsieur Philippe VENDRAMINI est élu à l'unanimité moins une abstention.

L'organigramme étant maintenant établi, Monsieur Eric TANGUY cède la présidence à Madame Aline GEMISE-FAREAU qui poursuit l'ordre du jour. Il rappelle que le mandat du Conseil de Surveillance court jusqu'au 31 décembre 2022.

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les procès-verbaux des réunions du 25 mai 2019, du 5 juillet 2019 (consultation électronique) et du 2 juillet 2019 (consultation électronique) sont adoptés à l'unanimité.

2. ORGANISATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En l'absence de Monsieur Patrick OCHALA il est décidé de reporter ce point au prochain Conseil de Surveillance.

3. COMMUNICATION DES DOCUMENTS PAR L'EXECUTIF

Il est constaté que les différents documents adressés au Conseil d'Administration (convocation, documents annexes ...) ne sont envoyés qu'à la Présidente du Conseil de Surveillance alors qu'il avait été convenu et accepté par l'Exécutif (et inscrit dans un précédent procès-verbal), que tous les membres du CS devaient en être destinataires et cela en même temps que les administrateurs.

Eric TANGUY regrette que cette décision n'ait pas eu de suite. Il convient de se rapprocher du secrétariat afin que cela puisse rentrer en application dès le prochain Conseil d'Administration.

Le CS signale que s'agissant des PV de Bureau Exécutif, il semble que certains d'entre eux n'aient pas été publiés.

4. ECHANGES AVEC LE PRESIDENT ET LE TRESORIER GENERAL DE LA FFVOLLEY

Championnat d'Europe 2019

Un exposé détaillé est présenté au Conseil de Surveillance.

Le budget revu et corrigé tient compte de la situation objective telle qu'elle se présente à ce jour avec des prévisions de billetterie en baisse.

Le Président expose les difficultés rencontrées en matière de sponsoring mais indique être optimiste pour un accord concernant la publicité sur le maillot de l'Equipe de France Masculine.

Congrès CEV

Des informations sont communiquées sur l'organisation du congrès qui se tiendra à Paris. Une partie du coût sera supporté par la Fédération.

Dossier de Médiation

Demande de médiation du Club de Jonquières

Le Conseil de Surveillance regrette le traitement fait de ce dossier par les services de l'Exécutif. De plus, les réponses apportées par le CS ont entraîné de trop nombreuses discussions.

Le Conseil de Surveillance est bien preneur des informations qui lui sont communiquées par les services de l'Exécutif et en tient compte, mais une fois celles-ci examinées, l'Exécutif n'a pas à interférer dans la réponse que le CS apporte.

Procédure de médiation

S'agissant de la procédure en elle-même, le texte fixant le cadre de la médiation effectué par le Conseil de Surveillance n'a pas été soumis à la validation de celui-ci.

Il est rappelé que le Conseil de Surveillance a déjà rédigé une procédure. Celle-ci prévoit que le CS travaille en toute indépendance et que le médiateur doit rester autonome.

Celui-ci est désigné collectivement par le Conseil de Surveillance. Une fois désigné, il émet ses préconisations en toute indépendance et celles-ci n'ont pas à être soumises à l'approbation du CS. C'est également à lui qu'appartient la décision de la diffusion, et il le fait sous sa seule signature.

Dossier Comité Départemental de Volley des Bouches du Rhône

Les décisions de l'Exécutif, reprenant le dossier après le Comité de Gestion, posent problème notamment sur le rôle attribué au Comité de Gestion et à sa crédibilité.

L'Exécutif qui était par ailleurs membre de ce Comité, par la présence de son Secrétaire Général.

Si, il est parfaitement légitime que le Bureau Exécutif puisse intervenir dans un conflit entre deux instances de la Fédération, la procédure suivie est troublante, puisque s'appuyant sur une médiation, médiation qui statutairement relèverait du Conseil de Surveillance.

Ce point doit être statutairement éclairci.

La désignation de Monsieur Jean-Paul ALORO pose aussi interrogation. Il aurait été désigné lors d'un Bureau Exécutif (dont nous n'avons pas le procès-verbal) comme membre du Conseil de Surveillance. Il est rappelé que le Conseil de Surveillance est un organe indépendant et que la désignation d'un de ses membres pour quelque raison que ce soit doit relever de sa décision collective.

Agence nationale du sport (ex-CNDS)

Le Président informe le CS de la procédure mise en œuvre pour l'instruction des dossiers de demande de subvention, pour la part territoriale. Elle fait suite à la décision de la FFvolley de se porter volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif.

La partie des aides à l'emploi reste du ressort des services déconcentrés de l'Etat. L'ANS a décidé de rééquilibrer les subventions en baissant la part des Ligues Régionales et des Comités Départementaux et en augmentant celle des clubs. Les clubs sont favorisés.

L'objectif affiché par l'Agence Nationale du Sport est de ramener la part des instances régionales et départementales à 45 % et de porter celle des clubs à 55 %.

Entre 2018 et 2019 il y a eu 22 % de demande de club en plus (300 clubs).

Le principe de solidarité a été privilégié afin de ne pas créer de trop gros écarts.

Pour cette première année, la Fédération a répondu à 100 % des demandes des Ligues Régionales et des Comités Départementaux. Aucune action n'a été aidée à 100 %.

Les instances régionales ont vérifié la conformité des dossiers.

Toutes les Ligues Régionales ont été rencontrées soit physiquement soit par visioconférence.

Le Président indique que l'an prochain, les bilans permettront, le cas échéant, d'évaluer l'écart et de rééquilibrer la répartition.

Tous les procès-verbaux des décisions seront transmis au Conseil de Surveillance.

Ligue de Mayotte

Une solution a été trouvée pour sortir de la difficulté actuelle, le Conseil Départemental de Mayotte va débloquer la subvention pour aider la Ligue.

L'aide sera versée directement à la FFvolley. La fédération devra régler les divers fournisseurs et rembourser le Conseil Départemental.

Ressources humaines

Service comptabilité fédérale

Le Trésorier Général expose les difficultés rencontrées en raison des différentes absences. Pour l'instant un recrutement en Contrat à Durée Déterminée pour la gestion des paniers clubs est prévu.

Accord d'entreprise

Suite à la dénonciation de l'accord d'entreprise, une rencontre est prévue prochainement avec les nouveaux représentants du personnel.

Le tableau de bord social est communiqué en séance

Le Conseil de Surveillance reste toujours très attentif à l'évolution de la masse salariale.

5. FIXATION DU PLANNING DES REUNIONS

Prochaine réunion du vendredi 15 novembre 17h au samedi 16 novembre 2019 à 12h.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente du Conseil de Surveillance clôt la réunion à 15h00.

La Présidente
Aline GEMISE-FAREAU

Le Secrétaire
Philippe VENDRAMINI